



Protocole sanitaire janvier 2021

publié le 18/01/2021

COUVRE-FEU à 18h00

- ✓ Le couvre-feu ne remet pas en cause la possibilité de continuer à accueillir les élèves au-delà de 18 heures
- ✓ Les mineurs sont autorisés à se déplacer seuls entre le domicile et l'établissement scolaire
- ✓ Pas d'impact sur les transports scolaires
- ✓ Modèles d'attestations disponibles sur www.interieur.gouv.fr et l'application TousAntiCovid

QUELLE ATTESTATION PRÉSENTER ? →



ÉCOLIERS, COLLÉGIENS ET LYCÉENS

Après 18h00

- ✓ **CARNET de liaison** (collégiens / lycéens) + pièce d'identité
- OU
- ✓ **Attestation TEMPORAIRE** papier ou numérique + pièce d'identité

- ✓ **Attestation PERMANENTE** remplie par le parent avec nom + adresse + cachet de l'établissement + pièce d'identité
- OU
- ✓ **Attestation TEMPORAIRE** papier ou numérique + pièce d'identité

Motif : « Activité professionnelle, enseignement et formation »



PARENTS ET ACCOMPAGNANTS

Après 18h00

- ✓ **Attestation TEMPORAIRE** papier ou numérique + pièce d'identité
- OU
- ✓ **Attestation PERMANENTE** remplie par le parent avec nom + adresse + cachet de l'établissement + pièce d'identité

Motif : « Activité professionnelle, enseignement et formation »

